

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 3 NOVEMBRE 2015

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le 3 novembre 2015 à 18 heures, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick BOUVET, maire de la commune.

Convocation en date du 20 octobre 2015

Etaient présents : : BOISSE Sandrine ESTRAYER Philippe GARINO Christian LE HIR Mathilde MEYRAN Jean-Jacques ROUX Marius VERDIER Sylvain

Etaient absents : ALLEMANDI Gérard DEBEUX Yannick VAGINAY Bruno

Pouvoir (s) : AYMARD Robert à GARINO Christian CAHEN Alain à BOISSE Sandrine

CHAUVET Céline à ESTRAYER Philippe GOUTAGNY Michel à ROUX Marius

Secrétaire de séance : VERDIER Sylvain

N°1/11/2015

OBJET/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 SEPTEMBRE 2015

Le maire rappelle aux conseillers les questions traitées lors du conseil du 21 septembre 2015 et leur demande d'approuver le compte rendu des délibérations

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés approuvent le compte rendu.

N°2/11/2015

OBJET/ REALISATION D'UN PRET AUPRES DE LA CDC POUR LE PREFINANCEMENT DE LA TVA

Le maire explique aux conseillers municipaux que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) accompagne les mesures de soutien à l'investissement des collectivités territoriales avec un préfinancement à taux zéro, permettant aux communes d'anticiper partiellement le remboursement de la TVA.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé sur l'objet susvisé délibère à l'unanimité des membres présents ou représentés, pour le préfinancement du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, le maire est invité à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé de deux lignes du prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 18 196.€

Durée d'amortissement du prêt : 27 mois

Dates des échéances en capital de chaque ligne du prêt

- Ligne 1 du prêt / 50 % Echéance décembre 2017
- Ligne 2 du prêt/ 50 % Echéance avril 2018

Taux d'intérêt annuel : 0%

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1A

DÉLIBÉRATIONS

2015

A cet effet, le conseil autorisé le maire à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat.

N°3/11/2015

OBJET/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR ET AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA REDUCTION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES – ADOPTION D UN PLAN DE FINANCEMENT-

La commune d'Uvernet-Fours s'est engagée dans une rénovation énergétique de son éclairage public. Cette action s'inscrit à la fois comme une contribution opérationnelle et concrète aux objectifs du Plan Climat Energie Territorial Départemental, dont elle est partenaire, ainsi qu'à la stratégie « Territoire à Energie Positive » projet porté par le pays SUD.

De plus, la commune est signataire de la Charte du Parc National du Mercantour, laquelle traduit, en autres, la volonté de préservation en matière de l'environnement nocturne.

La première phase de cette opération vise la rénovation énergétique par le remplacement de 3 coffrets de commande et 42 candélabres énergivores. Ce projet est couplé avec la pose d'horloges astronomiques qui permettra de généraliser l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune sur des tranches horaires variables en fonction de la saison.

Ce projet permettra d'économiser environ 40 % de l'énergie consommée par l'éclairage public.

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, les conseillers municipaux :

- Se prononcent favorablement à ce projet
- Décident d'adopter le plan de financement ci-dessous
- Autorisent le maire à effectuer toutes les démarches pour faire aboutir ce dossier
- Prévoient la somme nécessaire au budget communal

PLAN DE FINANCEMENT (HT) RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC –PHASE 1-							
POSTE	DEPENSES	RECETTES					
		Coût HT	Taux Subv CD 04	Subv CD 04	Taux Sub PNM	Sub PNM	Taux autofinancement
Remplacement de 3 coffrets de commande	3 361.22	50 %	1 681	25 %	840.31	25 %	840.31
Remplacement de 42 candélabres	7 437.30	50 %	3 719	25 %	1 859.33	25 %	1 859.33

N°4/11/2015

OBJET/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D'EAU INCENDIE DU REFUGE DE BAYASSE

Le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire de mettre le réseau incendie protégeant le refuge de Bayasse appartenant au Parc National, en conformité avec les normes en vigueur.

Pour ce faire la commune prévoit la réfection de ce réseau avec la mise en place d'un nouveau hydrant à proximité immédiate de la structure. Ces travaux consistent à relier les réservoirs existants et ainsi de disposer d'une réserve d'eau de 120 M3 répondant aux préconisations émises par le service départemental incendie lors de la dernière visite de sécurité du refuge de Bayasse.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉLIBÉRATIONS

2015

- Adoptent ce projet
- Décident d'adopter le plan de financement ci-dessous
- Autorisent le maire à signer tout document se rapportant à ce projet
- Prévoient la dépense au budget communal

MISE EN CONFORMITE DU RESEAU INCENDIE REFUGE DE BAYASSE –HT-						
POSTE	DEPENSES		RECETTES			
	Cout HT		Taux Sub PNM	Subvention PNM	Taux autofinancement	Autofinancement commune
Mise en conformité réseau d'eau incendie refuge de Bayasse	20 225		50 %	10 112.50	50 %	10 112.50

N°5/11/2015

OBJET/ FIXATION DU PRIX DES CAVEAUX –HT-

La commune, comme cela été prévu au budget, a acheté des caveaux qui ont été posés au cimetière de « Bernardés »

Conformément à la législation la commune ne peut tirer aucun bénéfice de l'achat de ces caveaux. Le maire fait état aux conseillers municipaux du coût du chantier, à savoir :

- Caveaux 2 places.....1 942.07
- Caveaux 4 places.....2 478.01
- Caveaux 6 places.....2 998.96

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, les conseillers fixent le prix de vente des caveaux comme suit :

N°6/11/2015

OBJET/ CONVENTION AVEC LE SECOURS AERIEN FRANÇAIS POUR LES SECOURS MEDICALISES

Le maire présente au conseil municipal la convention avec le SAF relative aux secours hélicoptérés médicalisés pour la saison d'hiver 2015/2016 sur le domaine skiable de la station de Pra-Loup.

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à signer la convention avec le SAF et à appliquer le tarif de 55 € la minute.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la Loi N°2002/276 du 27 février 2002 relative à la démocrate de proximité, le maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé, le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs ou réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou leurs ayants droit les remboursements des frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

N°7/11/2015

OBJET/ CONVENTIONS DE DISTRIBUTIONS DES SECOURS AVEC LE SMAP ET ALLOS

Comme toutes les saisons d'hiver, il est nécessaire de passer une convention pour la distribution des secours sur les pistes de ski, avec le SMAP et la SAS ALLOS LOISIRS DEVELOPPEMENT (pour les secours réalisés dans le vallon des Agneliers).

Après avoir pris connaissance des termes des deux conventions les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorisent le maire à signer les conventions avec le SMAP et la SAS ALLOS DEVELOPPEMENT

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le 3 novembre 2015 à 18 heures, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick BOUVET, maire de la commune.

N°8/11/2015

OBJET/ CONVENTION AVEC LA REGIE PRA-LOUP UBAYE POUR LE DECLENCHEMENT DES AVALANCHES SUR LA RD 908 ET LA RD 109

Le maire explique aux conseillers que la route départementale RD 908 franchissant le col d'Allos est fermée à la circulation chaque année dès les premières chutes de neige. L'ouverture de la liaison des Agneliers ne peut se faire pour des raisons de sécurité, tant que la portion de route entre l'embranchement du col d'Allos (côté Uvernet) et le hameau des Agneliers n'est pas déneigée par le Conseil Départemental.

Or, sur cette route plusieurs couloirs d'avalanches sont répertoriés qu'il convient de purger par hélicoptère avant toute intervention de viabilité.

Il en est de même pour la RD 109 menant à la station de Pra-Loup, où un risque d'avalanche, au niveau des Terrassettes, nécessite également un déclenchement.

Pour sécuriser ces endroits le maire propose :

- de signer une convention tripartite entre la commune, la Régie Pra-Loup Ubaye, le conseil départemental, pour fixer les règles des interventions, proposer la mise en œuvre des déclenchements préventifs et la communication des informations aux autorités compétentes sur l'existence du risque.

Après avoir entendu l'exposé du maire et avoir pris connaissance de la convention, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorisent le maire à signer cette convention

N°9/11/2015

OBJET/ EMBAUCHE DU PERSONNEL SAISONNIER

Le maire explique aux membres du conseil qu'il convient de faire des embauches pour la saison d'hiver 2015/2016 dans les services suivant :

- Halte Garderie..... 8 personnes
- Service police.....1 personne

- Service navette.....2 personnes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les conseillers municipaux :

- Autorisent le maire à faire les embauches dans les services ci-dessus énumérés
- Autorisent le maire à faire toutes les démarches et à signer les contrats.

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jour mois et an que dessus.

N°10/11/2015

OBJET/ ASTREINTE HIVER 2015/2016

Le maire informe les conseillers municipaux que chaque saison, les agents du service technique qui participent à la viabilité hivernale perçoivent une indemnité d'astreinte, fixée par la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Fixent la période d'astreinte du 1^{er} décembre à la fin de la saison d'hiver selon les besoins du service
- Autorisent le maire à verser aux agents de la filière technique qui participent au déneigement et au sablage, cette indemnité
- Disent que cette délibération sera transmise au CTP pour avis
- Précisent que cette délibération reste valable jusqu'à la fin du mandat

N°11/11/2015

OBJET/ MODIFICATION DE LA REPARTITION DU PAIEMENT POUR LE DENEIGEMENT DES MOIS

La commune déneige le chemin privé du haut des Mois sur les Molanès . Jusqu'à présent la facture était envoyée à madame DURAND qui se chargeait de la répartition entre les divers copropriétaires.

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2015 madame DURAND Aurélie souhaite que chaque copropriétaire reçoivent une facture et paie sa part.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixent les nouveaux tarifs comme suit :

Pour messieurs GRIZOT , NOGUES et GILLIER

- 6.50 € le passage pour le déneigement et 8.50 € le passage pour le sablage

Pour madame DURAND Aurélie

- 13 € le passage pour le déneigement et 17 € le passage pour le sablage

N°12/11/2015

OBJET/ AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE BARCELONNETTE

Rappel des faits :

Un service de ramassage scolaire est organisé sur la commune d'Uvernet-Fours par le Conseil Départemental pour l'école primaire des Molanès et pour le lycée et collège de Barcelonnette.

La commune de Barcelonnette, ne disposant pas de transport scolaire, les enfants habitant sur le quartier du « Plan » profitent de ce transport pour se rendre à l'école.

La commune d'Uvernet-Fours, accepte ces élèves dans le car de ramassage et paie le coût du transport au Conseil Général (91 € par enfant pour l'année scolaire 2015/2016).

Après discussion avec le maire de Barcelonnette, il convient de passer une convention entre les deux communes pour régulariser cette situation et pouvoir appeler le coût du transport pour les enfants de Barcelonnette.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorisent le maire à signer la convention avec la commune de Barcelonnette
- Disent que cette convention sera valable jusqu'à la fin du mandat.

N°13/11/2015

OBJET/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°3/5/2015 POUR LA VENTE DU BOIS D'AFFOUAGE

Lors du conseil du 27 mai les conseillers ont décidé de la vente de bois d'affouage sur la commune et ont chargé l'ONF de marquer la coupe.

Les services de l'ONF destinataires de la délibération souhaitent que cet acte soit complété comme suit :

Monsieur MEYRAN Jean-Jacques conseiller municipal , Monsieur ROUX Marius adjoint au maire et un agent ONF ont visité les forêts communales susceptibles d'être exploitées pour l'affouage.

Il s'avère que les parcelles B 170 169 168 sises à Champ Lafond et les parcelles B 665 587 et 586 sises à la Blache, comportent des arbres qui peuvent être coupés –parc forestier N°11 forêt communale d'Uvernet-Fours-

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Approuvent l'assiette des coupes dans les parcelles de la forêt communale sus visées
- Décident la vente sur pied par les soins de l'ONF
- Fixent le prix à 5 € le M3 payable à l'inscription avant le tirage au sort
- Approuvent le règlement d'exploitation de l'affouage
- Autorisent le maire à signer tout document avec l'ONF
- Fixent la date de fin d'exploitation au 30 juin 2016
- Désignent trois garants Monsieur MEYRAN Jean Jacques, Monsieur ROUX Marius et monsieur CHAUVET Cyril.

N°14/11/2015

OBJET/ CANDIDATURE DU PARC NATIONAL AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Le maire explique aux conseillers municipaux que le Parc National du Mercantour a posé sa candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le conseil municipal :

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la convention du patrimoine mondial de l'UNESCO

Vu l'article 4 du règlement C N°1082/2006 relatif à la constitution du Groupement Européen de Coopération Territoriale 5GECT)

Vu la convention constitutive et les statuts du GECT «Parco Europeo- Parc Européen Alpi Maritime-Mercantour » du 23 mai 2013

Vu la convention de partenariat en date du 15 mai 2014, ente le GECT –Alpi Maritime-Mercantour le Parc naturel de Marguareis, Le parc Alpi Liguri, la Province d'Impéria et le jardin Botanique Hanbury-

DÉLIBÉRATIONS

2015

Considérant que la commune est consciente de la nécessité de coopérer dans les domaines de la protection et de la gestion des patrimoines naturels, culturels et paysagers, de la valorisation des espaces naturels, du tourisme durable et de l'éducation au développement durable

- Désireuse de valoriser un territoire d'une valeur exceptionnelle et de conserver ses qualités naturelles culturelles et paysagères afin d'offrir au public un cadre privilégié pour la découverte et la connaissance de ces patrimoines

Considérant que la candidature des « Alpes de la Méditerranée » au patrimoine mondial de l'UNESCO portée par le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) parco europeo/parc européen alpi maritimo-mercantour, en association avec le parc naturel de Marguareis, le parc Liguri, la province d'Impéria et le jardin botanique Hanbury et le département des Alpes Maritimes, a été officiellement inscrite sur la liste indicative des Etat Français et Italiens en avril 2013

Considérant que le lien Montagne-Mer est indispensable au sein du projet de périmètre du bien proposé à l'UNESCO pour l'inscription sur la liste du patrimoine mondial pour assurer la démonstration de la valeur exceptionnelle universelle de celui-ci pour les critères relatifs à la géologie, la géomorphologie, les processus écologiques et la biodiversité :

Considérant que la commune aura à se prononcer librement et au fur et à mesure de l'élaboration du projet sur les conditions retenues pour la gestion du Bien « les Alpes de la méditerranée »

Considérant la volonté de déposer le dossier à la fin de l'année 2016.

Décide :

- de s'engager dans le projet de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO des « Alpes de la Méditerranée »
- D'accepter le principe que le cœur du parc du Mercantour constitue le Bien auquel peuvent venir s'ajouter, selon la volonté des communes, les territoires Natura 2000 au nombre de trois la ZPS « le Mercantour » (FR9310035), la ZICO « Parc National du Mercantour » (PAC24) et le SIC « le Mercantour » (FR 9301559)
- D'accepter le principe de la constitution d'une zone tampon dont le périmètre correspond à l'aire d'adhésion du Parc National du Mercantour ou à tout territoire qui pourrait être défini conjointement

N°16/11/2015

OBJET/ COMPETENCE TOURISME-GESTION DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL-CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE-APPROBATION DES STATUTS-SOUSCRIPTION DES ACTIONS-APPROBATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR

Vu le Code du tourisme

Vu la Loi N°99.586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1524.5 et L 1531.1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral N°92.2750 en date du 31 décembre 1992 relatif à la création de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye et au transfert de la compétence en matière de promotion touristique

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°2015/81 du 2 juillet 2015 portant extension de l'intérêt communautaire en matière d'activités d'accueil et d'animation touristique à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye, à compter du 1^{er} janvier 2016

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°2015/91 du 10 septembre 2015 portant création de la « SPL Ubaye Tourisme » approuvant ses statuts et la composition du conseil d'administration

Rappel du contexte de création de l'office de tourisme intercommunal

Par délibération N°2015/81 du 02/07/2015, le conseil de communauté a approuvé l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence « Tourisme » aux activités d'accueil et d'animation touristique à la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2016. L'extension du champ d'intervention de la

communauté de communes en matière touristique complète ainsi la compétence de cette dernière qui était limitée, jusqu'à présent, aux actions de promotion touristique et ce, depuis sa création.

Conformément à l'article L133.3 du Code du Tourisme, modifié par la loi N°2009.888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques « *l'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou de l'EPCI, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme* »

Au titre de ses statuts, la Communauté de Communes dispose de l'ensemble des compétences l'ayant ainsi habilité à créer un office de tourisme intercommunal disposant des prérogatives suivantes :

- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement touristique
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique au sein des 5 bureaux d'information touristique permanents implantés sur le territoire de la communauté de communes qui sont BARCELONNETTE, JAUSIERS, ENCHASTRAYES, UVERNET-FOURS et LARCHE
- L'organisation, la gestion et le fonctionnement des activités d'animation touristique, dont celles jusqu'alors assurées par les offices de tourisme communaux jusqu'au 31 décembre 2015, expressément mentionnées dans la convention unissant la communauté de communes au futur opérateur touristique
- La gestion des moyens humains et matériels pour assurer les missions conjointes d'accueil, d'animation et de promotion touristique
- La gestion des relations presses de la communauté de communes dans le domaine touristique
- La coordination des différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire de la communauté de communes

Face à ses missions, le développement de l'attractivité de la Vallée de l'Ubaye doit se renforcer autour de trois axes principaux :

- La cohérence des actions menées
- La clarté et la lisibilité des rôles des différents acteurs publics en matière touristique
- La valorisation et la promotion de l'offre touristique de la communauté de communes

Aussi, cette nouvelle ambition pour le développement de la Vallée doit se traduire par la formalisation de nouveaux outils d'intervention plus efficaces et faire converger la communauté de communes et les communes membres vers une seule structure d'intervention.

Dès lors, il est acté que le regroupement de ces acteurs doit répondre aux enjeux suivants :

- **Un enjeu de simplification** : la poursuite d'activités commerciales et la gestion d'animations à vocation touristique apparaissent peu compatibles avec les règles administratives et comptables qui encadrent le fonctionnement d'un service public administratif
- **un enjeu de lisibilité et d'efficience** : la nécessité de prendre en compte le développement des missions de l'office de tourisme intercommunal dès sa création
- **Un enjeu de classement** : l'objectif de classement de l'office de tourisme intercommunal en Catégorie 1 doit permettre juridiquement à la communauté de communes de demander le bénéfice de la dénomination « station classée de tourisme » pour une ou plusieurs de ses communes membres

2. Création d'une société publique locale (SPL)

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de créer une société publique locale (SPL). La Loi N°2010.559 du 28 mai 2010, codifiée aux articles L.1531.1 et suivants du CGCT, a précisé les modalités de constitution de la SPL, dont le capital est intégralement détenu par les collectivités actionnaires. Cette société, soumise au régime de la société d'économie mixte locale, est compétente pour assurer l'exploitation des services publics industriels et commerciaux ou de toute autre activité d'intérêt général. Elle exerce son activité uniquement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités et groupements qui en sont membres.

Dès lors, force est de constater que la création et la gestion d'activités touristiques, réunissant les missions d'accueil, d'information, de promotion et d'animation touristique entrent dans le périmètre d'intervention de la SPL défini par la Loi.

L'intérêt majeur de la SPL est de permettre une réelle coopération territoriale ainsi qu'une maîtrise publique complète, le contrôle sur cet outil devant être analogue à celui effectué sur un service de la collectivité.

La communauté de communes et les communes intéressées pourront ainsi confier à la société publique locale des prestations dites « in house » prestations intégrées sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à ce qu'autorise la jurisprudence européenne dès lors que le contrôle exercé sur la société est analogue à celui que les communes et la communauté de communes auraient exercé sur leurs propres services.

Le capital social de la société publique locale est fixé au minimum à la somme de trente-sept mille euros (37 000 €)

2 B Les missions de la SPL dans le cadre de la création de l'office de tourisme intercommunal

Il est proposé que la SPL prenne la dénomination de **SPL UBAYE TOURISME** et que son siège soit implanté au SAUZE sur la commune d'Enchastrayes.

La relation conventionnelle unissant la communauté de communes à la SPL se formalisera par la conclusion d'un contrat d'affermage sur la base de l'article L1411.12 du CGCT qui exonère la collectivité délégante du formalisme encadré en matière de délégation de service public.

La convention précisera les objectifs attendus de la SPL (délégataire) ainsi que les modalités financières de son intervention sur le territoire de la communauté de communes (délégant)

2 C Souscription des actions

Il est proposé que la communauté de communes et les quatre communes disposant d'un office de tourisme jusqu'au 31 décembre 2015 (BARCELONNETTE JAUSIERS ENCHASTRAYES UVERNET-FOURS) ainsi que la commune de LARCHE qui possède un syndicat d'initiative soient actionnaires de la SPL.

Cette proposition exonère les communes ne détenant pas d'accueil touristique de participer à la constitution du capital social par la souscription d'actions. Elles seraient toutefois indirectement représentées au titre de la composition du conseil d'administration par le biais de la communauté de communes.

Il est d'ailleurs proposé que chacun des actionnaires souscrive des actions de 10 € chacune dans les proportions suivantes

ACTIONNAIRES	MONTANT SOUSCRIT	NOMBRES D' ACTIONS
CCVU	27 000	2 700
BARCELONNETTE	2 000	200
ENCHASTRAYES	2 000	200
JAUSIERS	2 000	200
UVERNET-FOURS	2 000	200
LARCHE	2 000	200
TOTAL	37 000	3 700

3 C Gouvernance de la Société Publique Locale

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPL est administrée par un conseil d'administration composé de 18 membres maximum exclusivement issus des représentants des collectivités actionnaires désignés au sein de leur assemblée délibérante.

Le conseil d'administration doit élire son président parmi ses membres

Il est proposé de fixer à **18** le nombre d'administrateurs en fonction de la ventilation suivante

DÉLIBÉRATIONS

2015

ACTIONNAIRES	CAPITAL SOCIAL		CONSEIL D'ADMINISTRATION	
	MONTANT	%	Nombre de sièges	
CCVU	27 000	72.97	13.13	13
BARCELONNETTE	2 000	5.40	0.54	1
ENCHASTRAYES	2 000	5.40	0.54	1
JAUSIERS	2 000	5.40	0.54	1
UVERNET-FOURS	2 000	5.40	0.54	1
LARCHE	2 000	5.40	0.54	1
TOTAL	37 000	100		18

Après avoir entendu cet exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir

- Approuver la création d'une société publique locale (SPL) dénommée **SPL UBAYE TOURISME**
- Autoriser le maire à signer les statuts de la SPL UBAYE TOURISME
- Approuver que la souscription pour la commune sera de 200 actions de 10 € chacune
- Désigner un conseiller municipal pour siéger au conseil d'administration de la SPL Ubaye Tourisme en tant qu'administrateur de la commune

- Sur proposition du maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Approuve la création d'une société publique locale (SPL) dénommée **SPL UBAYE TOURISME**
- Approuve le projet de statuts de la SPL UBAYE TOURISME
- Autorise le maire à signer les statuts de la SPL UBAYE TOURISME et tout document afférent à cette décision.

Le maire demande à l'assemblée qui désire se présenter en tant qu'administrateur pour siéger au conseil d'administration de la SPL.

Deux candidats se déclarent : Monsieur VERDIER Sylvain et Madame Sandrine BOISSE.

Deux conseillers ayant les pouvoirs de monsieur CAHEN Alain et AYMARD Robert demandent au maire que ce scrutin se déroule à bulletins secrets. Le maire opte pour un vote à mains levées.

Il est procédé au vote :

Sylvain VERDIER obtient 7 voix Sandrine BOISSE obtient 4 voix une abstention.

Monsieur VERDIER Sylvain est désigné pour siéger au conseil d'administration de la SPL UBAYE TOURISME en tant qu'administrateur.

Ensuite le maire propose aux conseillers municipaux le versement de la somme de 2000 € pour la participation de la commune au capital de la SPL Ubaye Tourisme

Après en avoir délibéré les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents :

- Décident de verser la somme de 2000 € correspondant à 200 actions de 10 € chacune, sur le compte de la SPL UBAYE TOURISME au titre du versement du capital sous réserve de la délibération concordante des cinq autres actionnaires
- Disent que les crédits correspondant seront inscrits à l'article 261 opération financière du budget communal
- Disent que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22 rue de Breteuil

DÉLIBÉRATIONS

2015

13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département .

Monsieur Christian GARINO demande au maire et au délégué de faire tout leur possible pour défendre à la commune dans cette instance et particulièrement la station de Pra-Loup. Le maire en prend acte et s'engage à faire son possible.

N°15/11/2015

**OBJET/ COMPTECE TRANSFEREE EN MATIERE D'ACCUEIL ET D'ANIMATION TOURISTIQUE :
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
(CLECT) DE LA CCVU**

Vu les articles l1321.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté des communes de la vallée de l'Ubaye N°2015/71 en date du 16 juin 2015 portant composition de la CLECT et désignant les membres y siégeant

Le rapport joint en annexe reprend les propositions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour les transferts de charge liés à la compétence « accueil et animation touristiques »

Ce rapport a été définitivement arrêté par la commission lors de sa séance du 10 septembre 2015

Dès lors le conseil municipal est invité à approuver ce rapport

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT, joint en annexe
- D'inscrire le montant de -237 274.89 € en dépenses au budget communal
- d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.